



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

-----  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 AVRIL 2025  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés** : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2025/04/3 – OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2024 de la commune.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et procédé au vote,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250402-2025-04-3-DE Date de réception préfecture : 08/04/2025
---

## DELIBERE

**Article 1 : Décide à l'unanimité**, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

**Article 2 : Désigne à l'unanimité** Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 8 AVR. 2025  
et par publication en ligne le : - 8 AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 8 AVR. 2025

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU  




**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Sonia BRAU  








Le 7 avril 2025